

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY.**

*Séance ordinaire du Jeudi 5 Mars 2009*

Convocation du 2 Mars 2009

L'an deux mil neuf, le 5 Mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT,  
Didier BOURDELEIX, Pierre CLAYEUX, Didier MAZZONI,  
Jean-Louis ENDERLIN, Patrick GILBERT  
Mmes Mireille LALLEMAND, Hélène CORIDER, Marie-Noëlle ROMARY

Procurations : Mr. Dominique PRUD'HOMME à M. Serge GREMILLOT  
Mr. Cyrille CHRIST à Mme. Marie Noëlle ROMARY  
Mr. Didier DAUBIE à Mr Jean-Louis ENDERLIN  
Mme. Roberta ROY à Mr Didier MAZZONI  
Mme. Julienne EME à Mr Bernard FRANCOIS

Madame Marie-Noëlle ROMARY a été nommée secrétaire de séance.

***ORDRE DU JOUR***

- 1 - Approbation de la séance précédente
- 2 - Autorisation donnée au Maire de signer un marché
- 3 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux de communications électroniques
- 4 - Dotation forfaitaire attribuée aux différents acteurs du recensement
- 5 - Versement anticipé des attributions du Fonds de compensation pour la TVA
- 6 - Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols
- 7 - Assiette et destinations des coupes exercice 2009
- 8 - Indemnité de stage
- 9 - Encaissement d'un chèque
- 10 - Demande de subvention
- 11 - Demande de subvention

<b>08/09 Objet de la délibération</b>
Approbation de la séance précédente

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

Le Procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2009.

<b>09/09 Objet de la délibération</b>
Autorisation donnée au Maire de signer un marché

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants;
- Le code des marchés publics, et notamment son article 20;
- Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 Décembre 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché public suivant:**

- Lot 1 VRD : Tranche ferme  
Entreprise EUROVIA – ZI – 90800 BAVILLIERS  
Montant du marché : **531 983.00 € H.T**
- Lot 1 VRD : Tranche conditionnelle 1 – Travaux école  
Montant du marché : **27 343.80 € H.T**
- Lot 1 VRD : Tranche conditionnelle 2 – Parking école  
Montant du marché : **12 329.35 € H.T**
- Lot 2 ECLAIRAGE :  
Entreprise VIGILEC – ZA La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT  
Montant du marché : **57 730.00 € H.T**
- Lot 2 ECLAIRAGE : Tranche conditionnelle – Borne  
Montant du marché : **10 900.00 € H.T**
- Lot 3 FONTAINE :  
Entreprise ALBIZZIA – 3rue Vieille Rue – 25170 RUFFEY LE CHÂTEAU  
Montant du marché : **22 285.00 € H.T**

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2009.

<b>10/09 Objet de la délibération</b>
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il envisage de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication pour les travaux d'aménagement de la traversée – 2<sup>ème</sup> phase.

Ce programme, au-delà de l'intérêt esthétique évident qu'il représente, est destiné à améliorer le réseau par le remplacement du câble aérien par un produit neuf, destiné à être enfoui, et par le renforcement du gainage qu'il implique.

La valeur et surtout la durée de vie des réseaux sont donc considérablement augmentées.

Le Maire propose de procéder à ces travaux en recourant à la maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) auquel la commune adhère.

a) Pour l'enfouissement électrique :

Le devis réalisé par le SIAGEP s'élève à environ **162 512,44 € H.T** soit **191 449,38 € T.T.C**

– Les déductions attendues par la commune pour ces travaux sont les suivantes :

- Déduction de la subvention d'EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession 40% du montant H.T plafonné à 30K€ soit environ **30 000 €**
- Déduction de la TVA soit environ **28 936.94 €**
- Le SIAGEP prend à sa charge les 32 % du montant H.T soit environ **42 403.98 €**

La participation nette à verser par la commune au SIAGEP est d'environ **90 108.46 € T.T.C**

b) Pour l'éclairage public :

Le coût prévisionnel des travaux tout compris est d'environ **33 326.59 € H.T** soit **39 313.77 € T.T.C** sachant que la SIAGEP prendra à sa charge 14 % soit environ **4 665.72 €**

La participation nette à verser par la commune au SIAGEP est donc d'environ **34 648.05 € T.T.C**

S'agissant des travaux d'éclairage public, la commune recevra, à l'aide d'une attestation fournie par le SIAGEP 90, une contribution du FCTVA deux ans après les travaux.

c) Pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication :

La participation nette à verser par la commune au SIAGEP est d'environ **86 727.01 € T.T.C**

Après réception des travaux, l'ouvrage sera rétrocédé à France Télécom, propriétaire des équipements de communication électronique réalisés à cette occasion selon la convention France Télécom/SIAGEP signée le 20 Octobre 2005.

La commune mandatera des acomptes au SIAGEP au vu des décomptes d'avancement des travaux qui seront établis tous les premiers du mois. Le mandatement interviendra dans les 15 jours suivant leur réception, faute de quoi les frais de la ligne de trésorerie utilisée seront facturés à la commune du 15<sup>ème</sup> jour jusqu'au paiement effectif.

Le solde sera mandaté dans les mêmes délais après production d'une situation récapitulative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Demande au SIAGEP la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2) S'engage à ce que la participation financière de la commune soit versée au SIAGEP comme indiqué ci-avant. Selon les dispositions de la délibération du SIAGEP du 21 Juin 1999 et sous réserve que cette opération soit inscrite au programme du SIAGEP d'aménagement esthétique des réseaux concédés, cette participation est évaluée provisoirement à environ **263 867.09 € T.T.C**
- 3) S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des travaux.

<b>11/09 Objet de la délibération</b>
Dotation forfaitaire attribuée aux différents acteurs du recensement

Le Conseil Municipal par délibération du 13 Janvier 2009 a nommé deux agents recenseurs, un coordonnateur et un agent communal pour effectuer les opérations de recensement de la population.

Le Maire propose en rémunération, une dotation forfaitaire à ces différents acteurs du recensement :

- |                                |   |                 |
|--------------------------------|---|-----------------|
| - Coordonnateur                | : | 500 €           |
| - Agents recenseurs            | : | 500 € par agent |
| - Agent communal               | : | 300 €           |
| - Frais engagés par la Commune | : | 30 €            |

Soit un total de : **1 830 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions ( Mr Serge GREMILLOT et Mr Dominique PRUD'HOMME) :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2009.

<b>12/09 Objet de la délibération</b>
Versement anticipé des attributions du Fonds de compensation pour la TVA

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6;
- Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009;
- Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 205 404 €;
- Décide d'inscrire au budget de la Commune de Sermamagny 662 570.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation d'environ 322.57 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État;
- Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Commune de Sermamagny s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

<b>13/09 Objet de la délibération</b>
Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

VU

- Le code de l'urbanisme;
- L'arrêté municipal n°49/08 en date du 12 Décembre 2008 mettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique.

Après avoir entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

- Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitant aucune modification du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols;
- Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération, de prescription et rappelées ci-après ont été respectées;
  - Article dans la presse;
  - Article dans le bulletin municipal;
  - Explications dans le compte rendu du Conseil Municipal;
  - Affichage en Mairie.
- Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus.

<b>14/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Assiette et destinations des coupes exercice 2009
---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles n° 8, 17, 19 r et 30 de la forêt communale;
- Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 8, 17, 19 r et 30 selon les critères détaillés par l'O.N.F.

<b>15/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Indemnité de stage
--------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Loisirs a fonctionné du 27 au 31 Octobre 2008 :

- Mademoiselle Marine MUNINGER a effectué un stage pratique dans le cadre de l'obtention du BAFA du 27 au 31 Octobre 2008.

Considérant le travail réalisé au cours de ce stage par la stagiaire, le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité de :

- 100 euros à Marine MUNINGER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention ( Mr Pierre CLAYEUX) :**

- Décide d'attribuer une indemnité de :
  - 100 euros à Marine MUNINGER;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

<b>16/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Encaissement d'un chèque
--------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 8 001.00 € de Dominique TROUILLAT, Notaire à ROUGEGOUTTE pour la vente de terrain au Département du Territoire de Belfort.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à encaisser le chèque.

<b>17/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Demandes de subvention
------------------------

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal :

- Une demande de subvention de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort pour lui permettre d'améliorer les conditions de vie et d'éducation des enfants et des jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 2 abstentions ( Mr Bernard FRANCOIS et Mme Julienne EME) :**

- Décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

<b>18/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Demandes de subvention
------------------------

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal :

- Une demande de subvention de la Société d'Aviculture de Belfort pour lui permettre de récompenser un éleveur méritant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 2 abstentions ( Mr Bernard FRANCOIS et Mme Julienne EME) :**

- Décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Sermamagny, le 9 Mars 2009.

La secrétaire de séance,

M.N ROMARY

Le Maire,

B. FRANCOIS